



## Action 22 (automne 2009)

[essaim2003@videotron.ca](mailto:essaim2003@videotron.ca)

Site Web : [www.mouvement-essaim.org](http://www.mouvement-essaim.org)

Blogue : <http://indexation.blog4ever.com/>

---

Bulletin destiné aux ministres et aux députés

Volume 9, numéro 2

*Régimes de retraite des secteurs public et parapublic*

---

Le RRAME est la seule association de retraités des secteurs public et parapublic qui propose depuis cinq ans un **PLAN** pour retrouver la pleine indexation des rentes de retraite.

## RESTRUCTURATION MAJEURE

### Restructuration majeure des compagnies

Au cours des dernières années, de nombreuses compagnies se sont restructurées pour rentabiliser ou remettre sur pied leur entreprise. Pour ce faire, elles ont établi un **PLAN de redressement** de l'ensemble de leurs opérations : remaniement du travail des cadres et des employés, révision des conditions de travail, réduction des bénéfices, concession des actionnaires... Rien n'a été laissé au hasard.

Puis, dès que le **PLAN** est accepté par l'ensemble des parties, il **devient effectif pour une période de 15-20-30 ans même.**

### Restructuration majeure des régimes de retraite

En ce moment, les centrales syndicales **SISP-CSN-FTQ** se préparent à négocier une restructuration majeure des régimes de retraite qui sera mise en place pour **15-20-30 ans même.**

L'indexation partielle des années de service de 1982 à 1999 ne se ferait qu'après avoir accumulé 20 % de la valeur du régime, 20 % qui seront utilisés pour protéger les régimes de retraite et les cotisations des actifs. L'indexation partielle (**IPC - 3 % avec un minimum de 50 % de l'IPC**) ne serait accordée que lorsqu'il y aura des surplus ! À quand la pleine indexation des rentes de retraite ?

**En 2008, l'espérance de vie était de 83 ans pour les femmes et de 78 ans pour les hommes.** (Statistiques Canada, <http://www40.statcan.ca/102/cst01/health72a-fra.htm>)

*Personne ne peut disposer du salaire des retraités  
sans leur consentement.*

Pouvez-vous imaginer combien d'années seront nécessaires pour accumuler 20 % de 30-35-40 milliards ? 10 ans, plus peut-être.

## Une situation URGENTE

Nous comptons sur le sens de la justice et de l'équité de nos élus pour agir en toute objectivité dans le dossier de la réindexation des rentes de retraite en considérant **toutes nos demandes** : revalorisation des rentes, pleine indexation des rentes et compensation financière

Seul le gouvernement peut adopter **un PLAN applicable, dès maintenant**, pour redonner progressivement la pleine indexation et ce, **AVANT** la signature de la prochaine convention collective.

## Qui a le pouvoir de légiférer?

Seul, le **gouvernement a le pouvoir** d'obliger les syndicats à considérer tous les éléments d'une « *restructuration majeure* », y compris les demandes des retraités. Si les syndicats ne veulent pas entendre raison, le **gouvernement a le POUVOIR de légiférer.**

Pourquoi le salaire économisé par les retraités serait-il utilisé pour répondre aux besoins des actifs ? Ne peut-on trouver un moyen de réindexer les rentes de retraite et, parallèlement, procéder à la restructuration demandée par les syndicats ? Le gouvernement a le **POUVOIR** de légiférer dans ce sens.

Le RRAME demande **que le dossier de la pleine indexation soit réglé en priorité AVANT** les négociations dans les secteurs public et parapublic.

*Arlette Bouchard*, présidente

### Extrait du projet intersyndical de négociation

« Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la production d'une évaluation actuarielle qui dégagera un surplus à la fois supérieur à 20 % du passif actuariel et qui permettra de couvrir entièrement le coût attribuable à la caisse des employées, la formule d'indexation s'appliquant aux années cotisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999 (IPC - 3 %) sera remplacée par la formule utilisée pour les années cotisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 (**IPC - 3 % avec un minimum de 50 % de l'IPC**)...

Toute personne participante active ou retraitée ayant des années cotisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999 bénéficiera de l'application de cette modification. »

Extrait du projet intersyndical de négociation, numéro

Puisque les retraités attendent depuis 27 ans qu'on leur rende justice, les syndiqués peuvent retarder leur projet de restructuration. D'autant plus, qu'en 2000, ces derniers ont puisé, dans les surplus de 4 milliards, l'argent nécessaire pour se payer de nombreux bénéficiaires. Ils ont profité également d'une baisse significative du taux de cotisation pendant cinq ans, de 2000 à 2005.